



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HONORÉ-DE-TÉMISCOUATA
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE TÉMISCOUATA

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata tenue à la salle du conseil, le lundi 5 octobre 2020 à 20 heures, suivant les dispositions du Code municipal du Québec.

À laquelle sont présents :

Le maire Richard F. Dubé
Les conseillers et conseillères :
Siège no 1 Absent
Siège no 2 Carole Desbiens
Siège no 3 Laurette Lévesque
Siège no 4 Absent
Siège no 5 Nicholas Dubé
Siège no 6 Absent

Les membres présents forment quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Michael Marmen, directeur général est aussi présent.

La séance débute par le mot de bienvenue du maire.

20-10189 Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de Nicholas Dubé, appuyée par Carole Desbiens, il est résolu unanimement que le conseil adopte l'ordre du jour en laissant le point « Affaires diverses » ouvert. Le projet d'ordre du jour a été envoyé à chaque résidence.

20-10190 Procès-verbal de la réunion du 8 septembre 2020

Sur la proposition de Nicholas Dubé, appuyée par Carole Desbiens, il est résolu unanimement que le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2020, soit adopté tel que rédigé.

20-10191 Comptes du mois septembre 2020

La liste des comptes du mois de septembre a été étudiée par les membres du conseil lors d'une réunion de travail tenue le 1 octobre dernier et elle est lue à cette réunion. Sur la proposition de Laurette Lévesque, appuyée par Nicholas Dubé, il est résolu unanimement que ces comptes soient approuvés:

Comptes à payer au 30 septembre 2020	63 875.64\$
Comptes payés d'avance	56 516.01\$
TOTAL	<u>120 391.65\$</u>

20-10192 Rapport trimestriel et bilan

Le rapport trimestriel et le bilan au 30 septembre sont lus par Michael Marmen, directeur général.

20-10193 Rapports des réunions et suivi des dossiers

Les personnes suivantes font rapport des réunions qui ont eu lieu pendant le dernier mois et du suivi des dossiers en cours:

- a. Par Richard F. Dubé (maire) :
- MRC du Témiscouata, le 28 septembre 2020 ;
 - RIDT, le 16 septembre 2020 (La rencontre fut annulée).

20-10194 Adoption du Règlement numéro 357 amendant le Règlement 304 relatif aux Animaux-Licences et Race Interdite

RÈGLEMENT NUMÉRO 357



AYANT POUR BUT D'AMENDER LE RÈGLEMENT 304 – RELATIF AUX ANIMAUX – LICENCES ET RACE INTERDITE

Considérant que la *Loi sur les compétences municipales* permet d'adopter tout règlement pour assurer la paix, l'ordre, la sécurité, le transport et le bien-être général de sa population ;

Considérant que le Règlement numéro 304 a été adopté en novembre 2013 afin de régler sur les animaux sur le territoire;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné à la séance ordinaire du 8 septembre 2020;

Il est proposé par Carole Desbiens, et appuyée par Laurette Lévesque et résolu à l'unanimité que le règlement suivant, portant le numéro 357, soit adopté:

ARTICLE 1.

Le présent règlement peut être cité sous le titre : « Règlement numéro 357 ».

ARTICLE 2.

L'Article 16 NUISANCES est modifié et le point b) est abrogé. L'Article 16 se lit dorénavant comme suit :

Article 16 NUISANCES

Constitue une nuisance et est prohibée la garde :

- a) d'un chien qui a déjà mordu un animal ou un être humain.

ARTICLE 3.

Le présent Règlement entre en vigueur conformément à la loi.

20-10195 Résolution de concordance relativement à un emprunt par billets au montant de 408 100\$ qui sera réalisé le 13 octobre 2020

Résolution de concordance relativement à un emprunt par billets au montant de 408 100 \$ qui sera réalisé le 13 octobre 2020

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata souhaite emprunter par billets pour un montant total de 408 100 \$ qui sera réalisé le 13 octobre 2020, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
227	187 400 \$
228	88 500 \$
227	35 000 \$
228	17 400 \$
321	79 800 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

IL EST PROPOSÉ PAR NICHOLAS DUBÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :



QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 13 octobre 2020;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 13 avril et le 13 octobre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2021.	78 900 \$	
2022.	80 200 \$	
2023.	81 600 \$	
2024.	83 000 \$	
2025.	84 400 \$	(à payer en 2025)
2025.	0 \$	(à renouveler)

20-10196 Résolution d'adjudication relativement à un emprunt par billets
au montant de 408 100\$ qui sera réalisé le 13 octobre 2020

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	5 octobre 2020	Nombre de soumissions :	2
Heure d'ouverture :	14 h	Échéance moyenne :	3 ans
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	13 octobre 2020
Montant :	408 100 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 13 octobre 2020, au montant de 408 100 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

78 900 \$	0,70000 %	2021
80 200 \$	0,80000 %	2022
81 600 \$	0,95000 %	2023
83 000 \$	1,10000 %	2024
84 400 \$	1,20000 %	2025

Prix : 98,91100

Coût réel : 1,40829 %

2 - CD DU TRANSCONTINENTAL-PORTAGE

78 900 \$	1,76000 %	2021
80 200 \$	1,76000 %	2022
81 600 \$	1,76000 %	2023
83 000 \$	1,76000 %	2024
84 400 \$	1,76000 %	2025

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,76000 %



ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par Nicholas Dubé, appuyé par Carole Desbiens, et résolu unanimement

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 13 octobre 2020 au montant de 408 100 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 227, 228 et 321. Ces billets sont émis au prix de 98,91100 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

20-10197 Formation relative aux finances municipales et à la préparation du budget – Offre de service par Mallette Comptable et Fiscalité

Considérant que les finances municipales ainsi que la préparation du budget sont des tâches complexes et importantes qui nécessitent une maîtrise de notions très spécifiques;

Considérant que le directeur général, Michael Marmen, est nouveau dans ses fonctions;

Considérant que la directrice adjointe, Josée Chouinard, accompagne et appuie le directeur général dans ses tâches et que par conséquent tous les deux doivent maîtriser les notions reliées aux finances municipales et à la préparation du budget;

Considérant l'offre de service fourni par Mallette Comptable et Fiscalité qui propose une formation complète sur ces sujets au directeur général et à la directrice générale adjointe;

Sur la proposition de Laurette Lévesque, appuyée par Nicholas Dubé, il est résolu unanimement que la municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata accepte l'offre de service de Mallette Comptable et Fiscalité. L'offre de service est d'un montant total de 6 393.00\$ plus taxes, cependant, cette formation est éligible à une subvention qui couvre 50% des coûts de l'offre de service et 50% du salaire des employés durant les heures de formation.

20-10198 Renouvellement de l'entente forfaitaire avec Morency Société d'Avocats – Offre de service juridique

Considérant que le contrat de fourniture de services juridiques en ligne à forfait est à renouveler.

Considérant qu'il est important de compter sur une équipe d'experts pour répondre aux différentes questions afin d'éviter des erreurs pouvant causer des inconvénients et des frais.

Sur la proposition de Carole Desbiens, appuyée par Laurette Lévesque, il est résolu unanimement d'accepter l'offre de Morency, société d'avocats, au prix de 600 \$ par année, à partir du 1^{er} novembre 2020. Dans le cas où un nombre très important d'appels étaient nécessaires, la facture pourrait être plus élevée.

20-10199 Demande d'intérêt quant à la gestion des salaires de l'employée de la Corporation des Hauts Sommets

Considérant que la municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata fait partie de la Corporation des Hauts Sommets et qu'elle paie une quote-part annuelle à l'organisme;

Considérant que le bureau principal de l'employée de la Corporation se situe dans les locaux de l'édifice municipal de Saint-Honoré-de-Témiscouata;



Considérant que dans une lettre en date du 28 septembre 2020, la Corporation sollicite la municipalité afin de prendre en charge la gestion des salaires de la Directrice de la Corporation;

Sur la proposition de Nicholas Dubé, appuyée par Laurette Lévesque, il est résolu unanimement que la municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata accepte de prendre en charge la gestion des salaires de la Directrice de la Corporation. À titre de compensation, la municipalité recevra un montant de 125\$ mensuellement pour le service offert à la Corporation des Hauts Sommets.

20-10200 Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires

Attendu que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Attendu qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

Attendu que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Attendu que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Attendu que la municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Attendu que la municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata prévoit la formation de 3 pompiers pour le programme Pompier I et de 5 pompiers pour les programmes Autosauvetage, MDO (1 pompier) et opérateur d'autopompe (4 pompiers) au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Attendu que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Témiscouata en conformité avec l'article 6 du Programme.

Il est proposé par Laurette Lévesque et appuyé par Carole Desbiens et résolu de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Témiscouata.

20-10201 Demande de versement de la subvention de 10 000\$ - Programme d'aide à la voirie locale - volet - Projets particuliers d'amélioration

Le conseil municipal a pris connaissance du tableau des dépenses effectuées dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale - volet Projets particulier d'amélioration, pour un montant de 31 389.39\$, sur les chemins suivants :

- 9^e Rang (rechargement granulaire et remplacement d'un ponceau).
- Route Talbot (remplacement d'un ponceau);
- Route Denonville et 10^e rang (rechargement).

Sur la proposition de Nicholas Dubé, appuyé par Carole Desbiens, il est résolu unanimement :



- Que le conseil municipal approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur les chemins pour un montant subventionné de 10 000 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports;
- Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les routes dont la gestion incombe à la Municipalité et que le dossier de vérification a été constitué et envoyé avec cette résolution et le formulaire prescrit.

20-10202 Demande d'appui de la part de Ressource d'aide aux personnes handicapées

Considérant la lettre en date du 14 septembre 2020 de la part de l'organisme *La Ressource d'aide aux personnes handicapées*, dans laquelle on sollicite l'appui financier de la municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata;

Sur la proposition de _____, appuyée par _____, il est résolu unanimement que la municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata ne souhaite pas faire de contribution financière à l'organisme.

Le conseil désire avoir plus d'information sur l'organisme et sur sa façon d'opérer et d'assister les personnes handicapées avant de prendre une décision sur la demande d'appui.

20-10203 Demande d'appui de la part de la Fondation Persévérance Scolaire du Fleuve-et-des-Lacs

Considérant la lettre en date du 28 septembre 2020, dans laquelle la Fondation Persévérance Scolaire du Fleuve-et-des-Lacs demande une aide financière à la municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata;

Considérant la contribution financière de la municipalité à la Fondation dans les années antérieures;

Sur la proposition de Carole Desbiens, appuyée par Laurette Lévesque, il est résolu unanimement que la municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata s'engage à contribuer financièrement à l'organisme un montant de 600.00\$ pour l'année financière 2020-2021.

20-10204 Demande de la part d'une entreprise pour l'installation de conteneurs fermés sur un terrain situé dans le périmètre urbain

Après vérification et conformément à la réglementation municipale, plus particulièrement son Règlement de zonage numéro 312, articles 3.2 et 7.8, la municipalité n'est pas en mesure de déroger et considérer cette demande. L'administration municipale fera parvenir l'information nécessaire au demandeur par lettre.

20-10205 Atteinte aux pouvoirs de zonage des municipalités et à la capacité des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie

CONSIDÉRANT l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb);

CONSIDÉRANT que cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés;

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains*



besoins et modifiant diverses dispositions, déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020;

CONSIDÉRANT que le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrite dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu;

CONSIDÉRANT qu'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité;

CONSIDÉRANT l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi;

Il est proposé par Carole Desbiens, secondé par Nicholas Dubé, et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités;

Que le conseil municipal indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité;

Que le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie;

Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, M^{me} Caroline Proulx, à la Cheffe de l'Opposition officielle, M^{me} Dominique Anglade, à la chef de la deuxième opposition, M^{me} Manon Massé, au chef de la troisième opposition, M. Pascal Bérubé, au député de notre circonscription et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale;

Que copie de cette résolution soit également envoyée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et aux médias de notre région.

20-10206 Achat d'abat poussière

Des prix ont été demandés à l'entreprise Les Aménagements Lamontagne Inc. pour la fourniture de chlorure de calcium 35% liquide.



L'entreprise a fait une proposition de service d'une durée de 3 ans au taux de 0,36\$ du litre. Le transport et l'épandage du produit sont inclus dans le prix. L'offre serait donc valide jusqu'au 31 octobre 2023.

Sur la proposition de Nicholas Dubé, appuyée par Laurette Lévesque, il est résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata conclue un contrat d'une durée de 3 ans avec l'entreprise Les Aménagements Lamontage Inc. Cette entente prévoit l'achat d'environ 20 tonnes (35 900 litres) d'abat poussière liquide annuellement pour un montant approximatif de 13 000.00\$ plus taxes.

20-10207 Autorisation de signature de cession de servitudes au Ministère des Transports du Québec

Sur la proposition de Nicholas Dubé, appuyée par Carole Desbiens, il est résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata autorise son directeur général, Michael Marmen, à agir à titre de mandataire de la Municipalité et à signer l'entente de servitudes entre la Municipalité et le Gouvernement du Québec (Ministère des Transports). L'entente touche les lots 6 349 024 (parcelle No 94), 6 350 708 (parcelles No 51-52) et 6 350 710 (parcelle No 148).

20-10208 Période de questions

À 21 h 09 heures, Richard F. Dubé donne la parole à l'assemblée pour la période de questions. Les sujets discutés sont, entre autres :

- L'inadmissibilité de conteneurs comme bâtiment dans le périmètre urbain;

FERMETURE DE LA RÉUNION

Il est 21 h 15 heures, Richard F. Dubé, maire lève la séance.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

Je, Richard F. Dubé, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

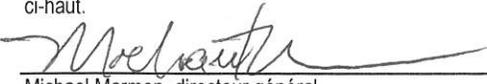
Richard F. Dubé, maire

Michael Marmen, directeur général

LISTES DES COMPTES
ADOPTÉS À LA SÉANCE DU
5 OCTOBRE 2020

COMPTE DE SEPTEMBRE 2020		
43	Richard F. Dubé	38,25 \$
102	Laboratoire BSL	152,92 \$
112	Fonds de l'information foncière	5,00 \$
120	MRC de Témiscouata	300,00 \$
190	Re-Source Familles	24,00 \$
224	Régie Intermunicipale des Déchets de Témiscouata	7 746,80 \$
311	Buroplus	867,55 \$
346	BMR Témiscouata-sur-le-Lac	67,99 \$
357	Marché St-Ho	36,08 \$
371	Association du hockey mineur du Témiscouata	150,00 \$
382	Cabano Fleuriste 2018	75,00 \$
403	Atelier de soudure Laurier Plourde	179,59 \$
411	Pièces d'Auto M. Michaud	381,53 \$
422	Chauffage Rivière-du-Loup	225,32 \$
432	Boivin et Gauvin	247,20 \$
440	Dickner	157,47 \$
447	Peterbilt Atlantic	43,14 \$
460	Société coopérative agricole de Saint-Hubert	252,42 \$
468	Automoteur R.D.L. Inc.	88,17 \$
491	Macpek	- \$
521	Entreprises Bernard Beaulieu	919,80 \$
550	Les Entreprises Camilles Ouellet et Fils Inc.	- \$
563	Excavation S.M.	24 760,56 \$
564	ATR du Bas Saint-Laurent inc.	329,98 \$
568	Transport Guy hamel	7 410,14 \$
587	Les Boisés Grande Fourche inc.	10 994,52 \$
601	Sani Express	228,75 \$
607	Garage Dupuis enr.	428,51 \$
632	Buanderie Rivière-du-Loup	98,89 \$
642	Messer	214,52 \$
646	Carrefour du Camion RDL	10,76 \$
663	Fortin Sécurité Médic	- \$
675	M.R. Boucher	767,86 \$
679	Profix de l'Est	145,45 \$
692	Martin Bastille Inc.	1 876,38 \$
703	RDL Courrier	- \$
706	Les Commerçants de la Chaudière	- \$
713	Livraison ML	17,61 \$
719	Robitaille Équipement Inc.	1 238,28 \$
774	Ramonage de cheminée Frédéric Pilote	2 367,34 \$
900	Josée Chouinard	- \$
1315	Fondation Persévérance scolaire du Fleuve-et-des-Lacs	600,00 \$
1330	Servlinks comminucation	17,19 \$
1355	Josée Després	- \$
1361	AQLP	143,72 \$
1367	Michael Marmen	50,00 \$
1371	Entretien KRTB	216,95 \$
TOTAL DES FACTURES À PAYER DE SEPTEMBRE 2020		63 875,64 \$

LISTES DES COMPTES
ADOPTÉS À LA SÉANCE DU
5 OCTOBRE 2020

SALAIRES		
SALAIRE DE SEPTEMBRE	27 769,27 \$	
REER Collectif	365,94 \$	
Avantages sociaux	3 063,01 \$	
CSST	381,03 \$	
ASSURANCES COLLECTIVES	591,12 \$	
TOTAL DES SALAIRES:	32 170,37 \$	32 170,37 \$
BELL CANADA:		
Bureau	207,79 \$	207,79 \$
HYDRO-QUEBEC:		
Edifice municipal	- \$	
Abri postal rue de la Gare	21,28 \$	
Étangs rue de la Gare	- \$	
Station pompage PP1 - Près du 51, rue Principale	- \$	
Station pompage PP2 - Près du 180, rue Principale	- \$	
Garage	- \$	
Poste incendie Saint-Honoré	- \$	
Poste incendie Saint-Honoré (Fournaise)	- \$	
Éclairage public	341,39 \$	
Croix lumineuse	- \$	
Bibliothèque	- \$	
Parc 150e	- \$	
Loyer 99B	- \$	
Poste incendie de Saint-Pierre-de-Lamy	132,13 \$	
Local Association sportive	- \$	494,80 \$
VISA DESJARDINS		
Cellulaire voirie	41,05 \$	
Vidéotron	102,26 \$	
Mallage	55,63 \$	198,94 \$
AUTRES COMPTES PAYÉS PENDANT LE MOIS		
Ministre des Finances (1er versement police)	19 348,00 \$	
Corporation des Hauts Sommets (subvention annuelle)	3 680,00 \$	
Postes Canada (Achat de timbres)	140,11 \$	
Rénovation domiciliaire	276,00 \$	23 444,11 \$
Total des dépenses payées pendant le mois:		56 516,01 \$
TOTAL DES DÉPENSES:		120 391,65 \$
<p><u>CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS :</u></p> <p>Je certifie que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites ci-haut.</p> <p> Michael Marmen, directeur général</p> <p style="text-align: right;">Le 5 octobre 2020</p>		